

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1189

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Morin, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. de Courson, M. Favennec,
M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition prévoyant que le contenu du message à caractère sanitaire sur l'alcool est défini par un arrêté du ministre chargé de la santé fixant la liste et les caractéristiques des informations ou des messages à caractère sanitaire à utiliser ainsi que leur adaptation en fonction des supports et des modalités techniques de diffusion du message publicitaire ou promotionnel, du public visé ainsi que des boissons concernées.